

Règlement – concours Printemps de l'Art Etudiant #12 Thème libre

Article 1

Le CROUS Orléans-Tours et l'Université de Tours organisent un concours intitulé "Le printemps de l'art étudiant". Cette manifestation est ouverte aux étudiants de l'académie Orléans-Tours. Un jury récompensera trois œuvres, après délibération, et sélectionnera les œuvres composant une exposition itinérante.

Article 2

Peuvent participer tous les étudiants de l'académie Orléans-Tours proposant une oeuvre artistique (non présentée les années précédentes dans le cadre de ce concours), dans la limite **de trois œuvres originales** par étudiant.

Le formulaire d'inscription "Le Printemps de l'art étudiant" dûment rempli (disponible sur www.crous-orleans-tours.fr à la rubrique culture/concours étudiant et sur www.univ-tours.fr/campus/culture/) ainsi que **la photocopie de la carte d'étudiant**, seront joints à chaque candidature.

Article 3

Le concours sera porté à la connaissance du public dès le 19 novembre 2018 via un affichage sur les sites universitaires de Tours, sur les portails Internet du CROUS d'Orléans-Tours et de l'Université de Tours : www.crous-orleans-tours.fr ; www.univ-tours.fr ; www.facebook.com/passeport.culturel.etudiant.

Article 4

La manifestation est ouverte à toutes les formes d'art plastique : peinture, dessin, photographie sculpture, installation...

Dépôt des œuvres avec leur descriptif complet (dimensions réelles, titre et année de production) **dans les lieux suivants :**

- **CLOUS de Tours** – 60 rue du Plat d'étain Bât H – 37041 Tours cedex, culture-tours@crous-orleans-tours.fr, Tél. : 02 47 60 42 49.
- **Maison de l'étudiant de Blois** – 10-12 rue Anne de Bretagne – 41000 Blois (entrée face à la Loire 1^{er} étage), culture-blois@crous-orleans-tours.fr, Tél. : 02 54 78 63 41.
- **Le Bouillon** – accès rue de Saint Amand, – Orléans La Source, Tél : 02 38 49 24 24
centre.culturel@univ-orleans.fr,
- **Maison de l'étudiant d'Orléans**, Hall du forum, 2 rue de Tours – 45072 Orléans cedex 2, culture-orleans@crous-orleans-tours.fr, Tél : 02 38 22 63 45.
- **Bourges**, Animation socio-culturelle, accueil résidence Les Gibjoncs – 74 rue de Turly – 18000 Bourges. Tél : 02 48 27 55 30 ou 02 38 22 63 45.

Clôture du dépôt des œuvres, le 29 janvier 2019.

Article 5

Les dimensions de l'œuvre ne peuvent excéder **une taille de 120 cm** pour la plus grande longueur, **son poids** doit permettre une manipulation par une personne seule, homme ou femme, et rentrer dans un utilitaire d'une capacité de 2 m³.

Un dépôt de l'œuvre photographiée est permis. Les œuvres photographiques ne pourront pas être examinées autrement que dans le tirage confié par l'auteur : **pas de photos de photos**, pas d'envoi numérique.

Pour chaque œuvre, il appartient au candidat de prévoir **un système d'accroche suffisamment solide** pour toute l'exposition itinérante.

Les lieux d'exposition sont les suivants :

- le site des Tanneurs (Tours)
- le site Grandmont (Tours)

- le Restaurant Universitaire du Plat d'étain (Tours)
- le Restaurant Universitaire La Gabare (Blois)
- le Bouillon (Orléans)
- le Restaurant Universitaire Lahitolle (Bourges)

L'exposition des œuvres sélectionnées se tiendra au printemps 2019 ; les dates d'expositions sont en cours de définition.

Article 6

Les œuvres seront présentées de manière anonyme au jury, qui se réunira **semaine 6**.

Le jury est composé de **2 représentants de l'Université de Tours**, à l'appréciation du service culturel de l'Université, de **2 représentants du CROUS Orléans-Tours**, à l'appréciation du service culturel du CROUS et de **2 étudiants** parmi lesquels un élu du CROUS ou de l'université ainsi qu'un ancien lauréat.

La fonction ou le nom ne sont pas constitutifs de l'état de membre du jury. En cas d'indisponibilité, un membre peut être remplacé par un collègue désigné par la même structure.

Le jury est présidé par une personnalité du monde des beaux-arts en région et sa participation est bénévole. Son avis concernant les lauréats est décisif.

Les présidents du jury du Printemps de l'art sont les suivants :

2008 : Michel Gressier, artiste plasticien ; 2009 : Xavier Bertola, artiste plasticien ; 2010 : Eric Garin, chargé de communication musée des Beaux-arts de Tours ; 2011 : Sarah Zürcher, Directrice de l'ESBA de Tours et de l'EPCC réseau TALM ; 2012 : Cathy Beauvallet, Directrice du parcours ETIC ESTACOM et illustratrice ; 2013 : Philippe DELORD, illustrateur ; 2014 : Bernard Calet, artiste plasticien professeur de design ; 2015 : Marie-Haude CARAËS, Directrice de l'ESBA de Tours et Directrice adjointe de l'EPCC réseau TALM ; 2016 : Alain BIET, artiste ; 2017 : Florent LAMOUREUX, artiste plasticien ; 2018 : Carole MARCHAIS, artiste plasticienne ; 2019 : Laurence Dréano, sculptrice.

Les gagnants, avisés par le CROUS d'Orléans-Tours, recevront les lots suivants :

- 1^{er} prix : 1 chèque cadeau culture d'une valeur de 200 € + 1 invitation à un spectacle du service culturel de l'Université de Tours, salle Thélème.
- 2^{ème} prix : 1 chèque cadeau culture d'une valeur de 150 € + 1 invitation à un spectacle du service culturel de l'Université de Tours, salle Thélème.
- 3^{ème} prix : 1 chèque cadeau culture d'une valeur de 100 € + 1 invitation à un spectacle du service culturel de l'Université de Tours, salle Thélème.

La remise de prix aura lieu lors du vernissage, (date et lieu en cours de définition) et tous les participants étudiants y sont invités. Un vernissage aura lieu à Orléans (date en cours de définition), pour les participants de Bourges, Chartres, Châteauroux et Orléans.

Article 7

Les participants s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par écrit des personnes photographiées. Le formulaire de renonciation au droit à l'image est téléchargeable sur les sites du CROUS d'Orléans-Tours et de l'université de Tours.

Article 8

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards, pertes d'envoi du fait des services postaux ou sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers, ou d'une dégradation suite à **un système d'accroche défaillant** (voir modalités, article 5).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, en cas de force majeure, de mouvements sociaux ou d'événements indépendants de leur volonté, ils seraient dans l'obligation d'annuler l'exposition des œuvres lauréates.

L'assurance prenant fin avec l'opération, **les œuvres ne seront pas stockées et devront être récupérées sans délai par les candidats.**

Article 9

La participation à cette exposition implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.